

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de Sauvigny, Mousselas
Pour le remplacement et implantation de poteaux dans le cadre de la fibre optique

N° 2024 / 82

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03 octobre 2024 de l'entreprise **AXIONE ET SES SOUS TRAITANTS** de VIERZON 18100, et ses sous-traitants

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le **remplacement et implantation de poteaux dans le cadre de la fibre optique**, sur Rue de Sauvigny, Mousselas, à compter du **03 octobre 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 90 jours) :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits, des deux côtés de la chaussée ;**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIONE, et ses sous-traitants.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise AXIONE, et ses sous-traitants.

Fait en Mairie, le 07 octobre 2024.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

